

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 952

38 – ISÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

Ventes et cessions

824 902 936 RCS Grenoble.

SIMCOVIF.

Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital : 3000.00 EUR.

Adresse : 90, Impasse De la Grande Chantourne, 38330 Saint-Nazaire-les-Eymes.

Oppositions : ART 236-15 du Code du Commerce..

Commentaires : AVIS AU BODACC DU PROJET DE FUSION ENTRE - SIMCOVIF, société à responsabilité limitée, au capital de 3.000 euros, dont le siège social est situé à Saint Nazaire Les Eymes (38330), 90 impasse de la Grande Chantourne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 824 902 936, représentée par sa gérante, Madame Semaicha COSTANZO, dument habilitée à l'effet des présentes, (société absorbante) ET - SIMGRESIVAUDAN, société à responsabilité limitée, au capital de 2.000 euros, dont le siège social est situé à Saint Nazaire Les Eymes (38330), 90 impasse de la Grande Chantourne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 891 921 124, représentée par sa gérante, Madame Semaicha COSTANZO, dument habilitée à l'effet des présentes, (société absorbée) Date du projet de fusion : 30 juin 2026 La société SIMGRESIVAUDAN fait apport à la Société SIMCOVIF de la totalité de son actif, soit 64.031 €, à charge de la totalité de son passif, soit 3.609 €. La valeur nette de ses apports est de 60.422 €. Il résulte que l'actif net apporté par la société Absorbée d'une valeur comptable de 60.422 € à la société Absorbante sera porté au Report à nouveau de celle-dernière. Conformément à l'article L.236-3-4° du code de commerce, il n'est pas procédé à l'échange de parts de la société bénéficiaire contre des parts de la société qui disparaît puisque ces parts sont détenues par les mêmes associés, dans les mêmes proportions, dans toutes les sociétés qui fusionnent, ces proportions étant conservées à l'issue de l'opération. Dès lors, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital de la société absorbante. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : 02/07/2026 RCS Grenoble Oppositions (article L. 236-1 et suivants du Code de commerce) : Greffe du tribunal de commerce de Grenoble, Place Firmin Gautier, 38000 Grenoble Pour avis..